REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF BASIC EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF NURSERY AND PRIMARY EDUCATION

DECISION N° 023/0010 /D/MINEDUB/SG/DEMP/ DREB-EST DU 17 MARS 2023
Portant nomination des Directrices d'Écoles Maternelles Publiques dans la Région de l'Est

MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE
VISA
001503 17 MARS 2023
MINISTRY OF BASIC EDUCATION

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°98/004 du 18 Avril 1998 portant orientation de l'Education du Cameroun
Vu le Décret 2019/002 du 04 Janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le Décret 2012/268 du 11 Juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Education de Base ;
Vu l'Arrêté n°156/A/302/MINEDUB du 13 Décembre 2012 portant nomination des responsables dans les services Déconcentrés du Ministère de l'Education de Base ;
Vu l'Instruction n°007/CAB/PM du 05 Septembre 2011 relative aux critères de nomination des fonctionnaires des corps de l'Education Nationale à des postes de responsabilité ;
Vu Lettre n° 023/L/RN/DREB/BTA du 17 février 2023 ;
Considérant les nécessités de service,

DÉCIDE :

Article 1 : Sont, à compter de la date de signature de la présente Décision nommées Directrices d'Ecoles Maternelles Publiques dans la Région de l'Est, les personnels ci-après :

MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE
VISA
.001503 17 MARS 2023
MINISTRY OF BASIC EDUCATION

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION DE BASE DU HAUT NYONG

INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE DE DE MESSAMENA

N°	NOM ET PRENOMS	GRADE	MATRICULE	VENANT DE	ALLANT A	EN REMPLACEMENT DE	OBSERVATIONS
1	ASSOMBIE Adeline Lady	ICR	I-170 251	EPP KA NORD	EMP KA NORD	EBIAK Modestine	Admise à faire valoir ses droits à la retraite

INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE DE NGUELEMENDOUKA

N°	NOM ET PRENOMS	GRADE	MATRICULE	VENANT DE	ALLANT A	EN REMPLACEMENT DE	OBSERVATIONS
1	SONNINGA NDJASSE	ICR3	B-112 538	EMP MIALONE	EMP LOULOU	BISSIE Yvette	Nommée Intendante

Article 2 : Les intéressées auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS :

-MINEDUB/CAB
- MINEDUB/SEEDUB
-SG/MINEDUB
-DRH/MINEDUB
-DREB/EST
-DDEB CONCERNÉE
-IAEB CONCERNÉES
-INTÉRESSÉES
-CHRONOS/ARCHIVES

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Republic of Cameroon Délégation Régionale Le Délégué Régional Ministry of Basic Education MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE

Aminou Sanda Zoua
Professeur d'Ecoles Normales d'Instituteurs